

ENROBE VOIRIE
RUE DU GENERAL DE GAULLE

Nous, Florence VANHILLE, Maire de Zuydcoote,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la route,

Vu, la demande de restriction de stationnement et de circulation formulée par la société Ejl, domiciliée 4^{ème} Avenue du port fluvial 59120 Loos et représentée par Monsieur Lours Christophe, afin d'effectuer des travaux d'enrobés rue du Général de Gaulle, pour le compte du département,

Considérant, qu'il y a lieu de prévoir des mesures en vue d'assurer le chantier en toute sécurité, du 01 mars au 18 mars 2022.

ARRETONS

Article 1^{er} : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement des travaux de réglementer la circulation comme suit : -La vitesse sera limitée à 30km/h
-La circulation se fera dans les deux sens de circulation par basculement sur la chaussée opposée de façon manuelle si besoin.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à proximité du chantier au droit des travaux, aux véhicules légers et aux poids lourds, sauf ceux du chantier.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par la société en charge des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ghyvelde,
- Entreprise Ejl

Article 5 : Certifié exécutoire après notification le 20 février 2022.

Fait à Zuydcoote, le 18 février 2022

Le Maire



Florence VANHILLE